

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1015 prononçant la fermeture du Café Saad Moures.

n° 1015

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 9 du 30/09/1949

Date de publication

19 septembre 1949

Date du numéro

30 septembre 1949

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 241 en date du 18 février 1946 sur le bruit, les cafés et restaurant

**Vu** l'article N°2 de l'arrêté susvisé

**Vu** le rapport n° 137/2/C. P. du 17 septembre, 1949 du commissaire de awliee d'e Djibouti

**Vu** la lettre n°219-cf du 19 septembre 1940 du commandant de cercle

Sur la demande du coinnuindaul de cercle et vu les nécessités

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Estt prononcée la fermeture jusqu'à nouvel ordre du café de M, Saad Moures, situé rue Ras-Malconen, à Djibouti.

#### Art. 2

—La présente décision, qui aura effet pour compter du 19 septembre 1949, sera, publiée et communiquée partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, P.-H, SIRENX.**